

Certificat de garantie de Neptune Compteurs d'eau froide composés Neptune T-10, HP Turbine, TRU/FLO®



1. Conditions et modalités de la garantie limitée.

En ce qui concerne ses compteurs d'eau composés Neptune T-10, HP TURBINE, TRU/FLO (appelés collectivement les « compteurs d'eau »), Neptune Technology Group Inc. (« Neptune ») garantie ce qui suit pour les compteurs vendus le ou après le 1/11/92 :

Les compteurs d'eau seront, à la date la plus éloignée entre (i) la date de l'achat original de Neptune ou (ii) la date de l'expédition originale du distributeur autorisé par Neptune des compteurs d'eau (cette date la plus éloignée est désignée sous le nom de « date de l'expédition ») et demeureront pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'expédition ou 12 mois à compter de la date de l'installation, exempts de défauts de matériaux et de fabrication.

(a) Corps principal. Le corps principal sans plomb en alliage à haute teneur en cuivre ou en laiton des compteurs d'eau sera, à la date de l'expédition, exempt de défauts de matériaux et de fabrication pendant la durée de vie du compteur d'eau.

(b) Protection antigel. Tous les compteurs d'eau froide T-10 de Neptune expédiés avec un bouchon de fond en polymère synthétique ou en fonte seront garantis, à compter de la date d'expédition, contre les dommages à la chambre pendant une période de dix (10) ans.

(c) Registres. Les registres standards scellés hermétiquement des compteurs seront, à compter de la date d'expédition, et demeureront pendant les périodes subséquentes, exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de dix (10) ans. Les registres de système ARB®, ProRead^{MC} (ARB VI) et E-Coder® (ARB VII) sont garantis pendant dix (10) ans à compter de la date d'expédition. Tous les réceptacles d'encodeur ProRead expédiés après le 1er janvier 2001 seront garantis pendant cinq ans à compter de la date d'expédition. Tous les autres composants et toutes les autres pièces sont couverts par la garantie de Neptune standard d'un an sur les matériaux et la fabrication.

(d) Précision du compteur T-10 de Neptune. Les compteurs T-10 de Neptune et les chambres à disque de nutation dans les compteurs d'eau composés Neptune T-10 TRU/FLO sont garantis d'être conforme ou de dépasser, tel qu'indiqué dans ce document, les normes de précision de la norme C700-95 de l'AWWA pendant une période de : (i) cinq (5) ans à compter de la date d'expédition pour les compteurs de 5/8 po, 3/4 po et 1 po; (ii) pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'expédition pour les compteurs de 1/2 po et 2 po; ou (iii) l'enregistrement qui s'applique montré ci-dessous, selon la première éventualité. Neptune garantit de plus que le T-10 de Neptune et les chambres à disque de nutation de Neptune dans les compteurs d'eau composés Neptune T-10 TRU/FLO auront une performance au moins équivalente à celle des normes de précision pour les compteurs réparés, selon le chapitre 5 (1999), tableau 5.3 du manuel M-6 de l'AWWA pendant dix (10) années de plus ou l'enregistrement montré ci-dessous, selon la première éventualité.

(e) Précision du compteur HP Turbine et TRU/FLO. Les compteurs à eau froide composés HP Turbine et TRU/FLO auront une performance, pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'expédition, équivalente aux normes de précision de l'American Water Works Association (« AWWA ») pour les compteurs d'eau neufs.

TAILLE	PRÉCISION À DÉBIT FAIBLE ÉTENDUE	PRÉCISION DE COMPTEUR NEUF	PRÉCISION DE COMPTEUR RÉPARÉ
5/8 et 3/4 po x 3/4 po	1/2 US gpm à 95% 5 années ou 500,000 gallons	500,000 gallons	1,500,000 gallons
3/4 po	1/4 US gpm à 95% 5 années ou 750,000 gallons	750,000 gallons	2,250,000 gallons
1 po	3/8 US gpm à 95% 5 années ou 1,000,000 gallons	1,000,000 gallons	3,000,000 gallons
1 1/2 po	3/4 US gpm à 95% 2 années ou 1,600,000 gallons	1,600,000 gallons	5,000,000 gallons
2 po	1 US gpm à 95% 2 années ou 2,700,000 gallons	2,700,000 gallons	8,000,000 gallons

W METER 09.11



2. Retour sous garantie.

Si un compteur d'eau de Neptune échoue un test de précision au cours d'une période de garantie en vigueur, il peut être retourné à Neptune pour être réparé ou remplacé, à la discrétion de Neptune. Un test de précision sera effectué par le client, selon les normes de l'AWWA. Tout compteur retourné à Neptune pour être réparé selon cette garantie de performance doit être retourné avec une copie des résultats des tests du client. Si le compteur est retourné à Neptune sans copie des résultats des tests ou si le test en usine de Neptune démontre que le compteur répond aux normes actuelles de l'AWWA, le client se fera charger dans ces cas-ci des frais de test minimales par Neptune. Neptune réparera ou remplacera le compteur, au choix de Neptune, après que le compteur ait été testé par Neptune. Les compteurs réparés ou remplacés selon la garantie de performance seront garantis pour une performance selon les normes de précision de compteur réparé de l'AWWA.

3. Les garanties sont exclusives.

Les garanties exposées dans ce certificat de garantie remplacent toute autre garantie ou représentation, soit explicite ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, la garantie de qualité marchande et la garantie d'aptitude à un emploi particulier.

4. Les dommages sont limités aux coûts de remplacement et de réparation.

Si le compteur d'eau n'arrive pas à satisfaire les garanties exposées dans le paragraphe 1 de ce certificat de garantie, Neptune pourra, à sa discrétion, réparer ou remplacer le compteur d'eau ou une partie de ce dernier, sans frais de main-d'œuvre ou de matériaux, à condition que (a) le compteur d'eau soit livré à un représentant de Neptune, (b) que le compteur d'eau soit accompagné d'une autorisation de retour de matériel, et (c) que tous les coûts de livraison à Neptune soient payés par l'acheteur du compteur d'eau. La responsabilité de Neptune est limitée à ses coûts de remplacement et de réparation du compteur d'eau défectueux. Les dommages qui résultent d'une erreur de calcul de l'utilisation d'eau et de la perte de revenu ou de bénéfice ne peuvent pas être récupérés de Neptune. Le client est responsable de vérifier le fonctionnement et la précision de ses compteurs périodiquement.

5. Les garanties ne s'appliquent pas sous certaines conditions.

Les garanties exposées dans ce certificat de garantie ne s'appliquent pas à un compteur d'eau qui a été endommagé par, ou soumis à, des conditions qui, selon Neptune, ont affecté le fonctionnement du compteur d'eau, y compris, mais sans s'y limiter : l'abus; une mauvaise manipulation, application ou installation; des conditions de service excessives; des matières étrangères dans l'eau; des conditions d'eau agressives; le traficage ou des réparations ou modifications non autorisées; les dommages accidentels ou intentionnels; les cas fortuits. Ce certificat de garantie ne s'appliquera pas si le produit est placé dans une installation non recommandée, est connecté ou modifié à l'aide de procédures autres que celles recommandées par Neptune, est utilisé avec des registres ou des composants de compteurs autres que ceux de Neptune, ou relevé par de l'équipement non approuvé ou autorisé par Neptune. Neptune ne fait aucune déclaration au sujet de l'opérabilité et/ou de la compatibilité des systèmes de lecture tiers. De plus, ce certificat de garantie ne s'appliquera pas si on suspecte que l'équipement de relevage tiers a causé des dommages au compteur ou au registre. Afin de déterminer sa responsabilité, le cas échéant, selon ce certificat de garantie, Neptune aura le droit d'inspecter tout compteur d'eau ou partie de compteur d'eau qui est prétendu défectueux chez Neptune ou à tout autre endroit précisé par Neptune.

LA RESPONSABILITÉ DE NEPTUNE EN CE QUI CONCERNE DES VIOLATIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SERA LIMITÉE, TEL QU'INDIQUÉ DANS LA PRÉSENTE. LA RESPONSABILITÉ DE NEPTUNE NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT. NEPTUNE NE SERA PAS L'OBJET DE ET DÉCLINE CE QUI SUIT : (1) TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ PROVENANT D'UNE VIOLATION D'UN CONTRAT OU D'UNE GARANTIE, (2) TOUTE OBLIGATION RÉSULTANT D'UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU SURVENANT SELON D'AUTRES THÉORIES DE LOI EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS VENDUS OU LES SERVICES FOURNIS PAR NEPTUNE OU TOUTE ENTREPRISE, TOUT ACTE OU TOUTE OMISSION S'Y RAPPORTANT ET TOUS LES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, MULTIPLES, EXEMPLAIRES ET PUNITIFS QUELCONQUES.